



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 161-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.217

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Pourquoi le canton restreint-il de plus en plus l'accès public aux rives du lac de Bienne ?

Il y a deux semaines, une pétition en ligne a été lancée par le groupe d'intérêt pour la rive sud du lac de Bienne visant à interrompre la révision des réserves naturelles au bord du lac de Bienne (« STOPP der Revision der Naturschutzgebiete am Bielersee ! »). Au moment du dépôt de la présente interpellation, elle avait déjà recueilli plus de 3407 signatures. Les revendications de cette pétition sont les suivantes :

- Suspendre immédiatement la révision en cours des décisions de protection de la nature concernant le lac de Bienne (plage de Lüscherz et delta de l'Aar à Hagneck) jusqu'à ce que toutes les autres décisions de mise sous protection ainsi que le plan sectoriel de la navigation de plaisance soient planifiés de façon uniforme à l'aide d'un système global pour l'ensemble du lac de Bienne.
- Interdire la planification de nouvelles réserves naturelles dans la région du lac de Bienne, car les humains aussi ont besoin des espaces de détente restants.

Voici les arguments qui parlent en faveur d'une telle interruption :

- Elle permet aux communes et aux différents services cantonaux d'y voir clair et offre à la population une vue d'ensemble uniforme de ce qui est prévu et de ce qui sera interdit.
- Une publication unique de la planification globale pour le lac de Bienne permet d'économiser des coûts, au lieu de publier chaque arrêt d'exécution séparément.
- La suspension donne suffisamment de temps aux communes et aux organes concernés pour procéder à des planifications dans les règles de l'art et orientées vers l'avenir, tout en prenant en considération les plaisanciers et plaisancières ainsi que les riveraines et riverains.
- Les révisions désormais imposées sont trop radicales pour toutes les usagères et tous les usagers du lac. Une utilisation de la zone riveraine (jusqu'à 300 mètres) ne sera plus possible dans bien des zones. Le danger sera trop grand pour les personnes pratiquant

la natation ou s'adonnant aux activités nautiques (accessoires de baignade, paddle, etc.), car elles devront se rendre au large.

- L'ordonnance sur la navigation intérieure définit pour toute la Suisse les zones où les différentes usagères et usagers peuvent évoluer. Il ne faudrait pas détricoter ces acquis en imposant de nouvelles réserves naturelles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les travaux du canton et quels en sont les objectifs ?
2. Nous avons appris que les communes concernées n'ont été informées qu'avec réserve sur le projet du canton. Comment les communes ont-elles été impliquées et quel en a été l'écho dans ces communes ?
3. L'opposition de la population est grande (voir aussi l'affaire concernant le camping de Champion). Pourquoi le canton cherche-t-il à restreindre l'accès aux rives du lac de Biemme ?
4. Des planifications similaires sont-elles en discussion ou en cours pour les lacs de Thoune et Brienz ou d'autres plans d'eau ? Si oui, quelles sont les communes concernées ?

Destinataire

– Grand Conseil